

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323510-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2024

Publié le 8 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL.

OBJET : Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique

Vu le rapport DTT/2024/104

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les actions partenariales gracieuses mises en place avec l'Aéroport de Lille-Lesquin ;
 - d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Aéroport de Lille SAS, selon les termes du projet ci-joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 12.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BAUDOUX (porteur du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE) et HIRAUX.

Vote intervenu à 15 h 15.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	6
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Convention

Installation présentoirs

Entre

AEROPORT DE LILLE SAS,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000,00 euros, dont le siège est situé Route de l'Aéroport à LESQUIN (59810) immatriculée au RCS de Lille, sous le numéro 852 559 566,

Exploitante de l'Aéroport de Lille en vertu du contrat de Délégation de Service Public en date du 25 juillet 2019,

Représentée par Madame Magali HUCHETTE, agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ADL SAS** »,

D'une part,

Et

Le Département du NORD,

Dont le siège social est situé au 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex,

Représenté par Monsieur Christian POIRET agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées séparément « **la Partie** » ou ensemble « **les Parties** ».

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire est autorisé par ADL SAS à installer deux présentoirs (Ci-après « le Support ») en salle arrivée de l'Aéroport de Lille-Lesquin, dans un objectif de promotion touristique.

ARTICLE 2. DUREE

La Convention prend effet à compter de la plus tardive des deux signatures, et ce pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement pour la même durée.

Les Parties ont la possibilité de résilier à tout moment la Convention, quel que soit le motif, moyennant un préavis de quatre (4) semaines, signifié par tout moyen écrit à l'autre Partie.

ARTICLE 3. INSTALLATION - DESINSTALLATION

3.1. Installation

Le Support est fourni par le Partenaire. Il est installé à l'emplacement convenu à l'article 1 des présentes. L'emplacement est donné à titre indicatif. Les Parties peuvent décider d'un commun accord du déplacement du Support. Les éventuels travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du Support, à l'emplacement ou sur le support convenu entre les Parties, sont à la charge du Partenaire.

ADL SAS se réserve la possibilité de retirer temporairement le Support, quel que soit le motif. ADL SAS informe du retrait temporaire du Support par tout moyen écrit et ce moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures au moins.

Le Support reste la propriété du Partenaire. En conséquence, ADL SAS s'interdit d'en disposer et d'en conférer des droits à des tiers, et ce à titre onéreux ou gratuit.

A l'issue de l'installation du Support, les Parties procèdent à un état contradictoire [reportage photos] attestant de la bonne installation du Support dans les conditions convenues par les présentes.

Les Parties peuvent convenir d'un commun accord, par tout moyen écrit, de modifier le Support de promotion ou son nombre à tout moment.

3.2. Modalités d'accès

Le Support est installé et désinstallé par le Partenaire. Le Partenaire se fera accompagner par un interlocuteur d'ADL SAS pour l'installation et la désinstallation du Support. Les Parties conviennent préalablement et d'un commun accord des modalités d'installation et de désinstallation [jour et heure].

3.3. Désinstallation

Le Partenaire procède à la désinstallation du Support à l'issue du préavis de résiliation. Les Parties conviennent préalablement des modalités de désinstallation [jour et heure]. En l'absence d'intervention du Partenaire pour l'enlèvement du Support, ADL SAS se réserve la possibilité de procéder par tout moyen à l'enlèvement de celui-ci.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Partenaire s'engage :

- (i) A respecter toute instruction, notamment de sécurité, fournie par ADL SAS lors de l'installation et de la désinstallation du Support ;
- (ii) A maintenir en bon état le Support et à le remplacer le cas échéant ;
- (iii) A gérer l'approvisionnement du Support.

Tout manquement à ces obligations entraînera la résiliation de plein droit dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

Le Partenaire est autorisé à installer le Support dans l'aérogare passagers de l'Aéroport de Lille, en contrepartie de sa participation à la promotion de l'Aéroport de Lille, au travers notamment de communications dédiées et d'une visibilité de l'Aéroport de Lille sur des événements organisés par le Partenaire ou auxquels il participe. Il peut s'agir notamment d'une présence associée sur l'évènement,

de la distribution de supports, ou d'une visibilité sur des outils de promotion du Partenaire. Les Parties conviennent d'un commun accord des modalités de cette promotion réciproque.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant ses activités et la mise à disposition du Support. Chaque Partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre Partie, s'engage à lui communiquer toutes attestations d'assurances en rapport avec la présente Convention.

ADL SAS ne saurait être tenue responsable des actes de vol, de vandalisme, de dégradation et de perte partielle ou totale des présentoirs, y compris ceux provoqués par l'incendie ou l'explosion et les risques de dégât des eaux. En outre, le Partenaire renonce à tout recours ou demande d'indemnisation contre ADL SAS pour les dommages causés sur les présentoirs par les actes listés ci-avant.

ARTICLE 7. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, la Partie lésée peut, sept (7) jours à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à y remédier restée infructueuse, résilier la présente Convention de plein droit et sans formalité judiciaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.

A l'issue du préavis de sept jours resté sans effet, et en raison de la résiliation de plein droit de la Convention, le Partenaire procédera à la désinstallation et au retrait immédiat des présentoirs.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage, par les présentes, à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures auxquelles il aura accès ou qu'il aura à connaître dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles chaque Partie peut matériellement démontrer qu'elles :

- étaient déjà connues ou à la disposition de celle-ci avant leur divulgation, ou sont devenues connues ou à la disposition de celle-ci à partir d'une autre source et sans qu'il y ait violation de la présente Convention ;
- étaient déjà dans le domaine public à la date de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public après la date de leur divulgation sans qu'il y ait violation de la présente Convention ;
- ont été légalement obtenues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité envers l'autre Partie, dans des circonstances permettant leur utilisation de façon licite.

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité dans les conditions précitées pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de deux (2) ans suivants son expiration.

ARTICLE 9. ETHIQUE

Les Parties déclarent qu'elles respecteront pendant la durée de la Convention l'ensemble des réglementations nationale, européenne et internationale en vigueur notamment en matière de lutte contre la corruption contre le trafic d'influence, le favoritisme, ou le blanchiment ; ainsi que les dispositions afférentes aux Règles du droit applicable à l'opération objet de la présente Convention.

Elles déclarent en outre qu'elles n'ont accordé et n'accorderont, directement ou indirectement à l'autre Partie aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque indu en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Convention, d'un engagement de quelque nature que ce soit ou de tout autre avantage.

En signant la présente Convention, les Parties déclarent sur l'honneur ne pas avoir fait ou que toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans son établissement, n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 et L8221-2, L8221-3 et L8221-5, L 8231-1 et L8241-1, L8241-2 du Code du Travail ou aux règles d'effet équivalent.

En cas de manquement persistant, répété ou délibéré aux obligations ci-dessus, la Partie lésée sera en droit de résilier dans les plus brefs délais la Convention pour faute, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle sera en droit de réclamer par tout moyen en réparation de toute perte ou de tout préjudice résultant de ce manquement ou de cette violation.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, ADL SAS s'engage à respecter la législation en vigueur concernant les données personnelles, à savoir notamment le Règlement Général Européen sur la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, et la loi Informatique et Libertés (ci-après « la Législation »).

A ce titre, ADL SAS s'engage à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la Législation notamment en assurant la protection des droits des personnes concernées, en garantissant la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées, en particulier par la mise en place de mesures internes organisationnelles et de sécurité, et en assurant la licéité des traitements.

Aux fins de l'exécution de la Convention, ADL SAS collecte et traite des données à caractère personnel concernant les salariés et représentants du Partenaire afin de gérer sa relation conventionnelle avec elle, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type : nom, prénom, adresse e-mail, adresse physique professionnelle, ou numéros de téléphone professionnel.

Les données sont conservées pendant toute la durée conventionnelle concernée (Convention), la durée de prescription légale étant d'une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec la personne concernée.

Conformément à la Législation, les salariés et représentants du Partenaire ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition aux traitements. Pour exercer ces droits, le Partenaire peut envoyer une demande à EIFFAGE – Délégué à la protection des données - 3-7 place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay ou par mail à departement.juridique@lille.aeroport.fr

ARTICLE 11. LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la Convention sera porté devant les tribunaux compétents de Lille.

Il est convenu toutefois qu'avant tout recours aux juridictions compétentes, les Parties à la Convention s'efforceront de trouver un règlement amiable de leurs différends.

A cet effet, les Parties se réuniront dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la notification de la Partie déclarant sa volonté de mettre en œuvre la présente disposition, et elles s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler le différend, dans un délai qui ne pourra excéder deux (2) semaines à compter de la première réunion, sans préjudice de pouvoir solliciter du juge des référés des mesures conservatoires ou provisoires.

Passé ce délai, les tribunaux compétents de Lille pourront être saisis par la Partie à la Convention la plus diligente.

SIGNATURES

Pour le Partenaire,
Monsieur Christian POIRET
Président du Département du Nord

Pour ADL SAS,
Madame Magali HUCHETTE
Directrice générale

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Convention de partenariat et de mise à disposition d'espaces sur le site de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la promotion touristique

Dans le cadre de sa nouvelle politique touristique votée en juin 2022 (DAT/2022/267), le Département du Nord porte l'ambition de renforcer la visibilité de la destination Nord, afin d'augmenter l'attractivité touristique et résidentielle des territoires.

Cette visibilité engendre le déploiement d'actions différentes et notamment la mise en place de partenariats avec des acteurs clés du tourisme régional. Parmi les différents lieux stratégiques pour promouvoir la destination Nord que représentent les 4 hubs de transport à fort trafic de voyageurs, l'aéroport de Lille-Lesquin, seul aéroport du Département du Nord, est le 1^{er} hub à manifester son souhait d'un partenariat de visibilité autour de la destination Nord.

Les enjeux de promouvoir la destination Nord au sein de l'aéroport sont multiples en termes d'image, de sensibilisation, de notoriété, d'attractivité et d'accueil. En effet, la promotion du Nord permet de sensibiliser les voyageurs aux attraits du Nord : sites de visite, culture, grands événements et gastronomie. Cela contribue à façonner une image de marque positive du Nord et à renforcer la notoriété de la destination auprès des différents types de voyageurs et publics fréquentant l'aéroport.

Par ailleurs, cette nouvelle visibilité touchera les voyageurs qui se déplacent en avion : la clientèle city-breaker (touriste urbain sur un week-end) majoritaire à Lille. En arrivant à Lille, les passagers seront sensibilisés et incités à découvrir le Nord au-delà de la métropole lilloise. Le Nord est reconnu pour la qualité de son accueil : promouvoir le Nord à l'arrivée des passagers pour créer une expérience positive à l'aéroport. Investir sur la qualité de cet accueil à l'aéroport est d'autant important au regard des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, il est proposé d'entreprendre plusieurs actions de visibilité.

- la valorisation de la Destination NORD dans le magazine de l'aéroport « Guide des destinations 2024 » ;
- la valorisation de la Destination NORD sur le site internet de l'aéroport sur la page « Lille et sa Région ». La création de passerelles entre les sites web de l'aéroport et celui du Département « Nord Evasion » ;
- la diffusion de la vidéo de promotion « Vivez le Nord » produite pour la campagne de promotion touristique 2023, dans les navettes bus de l'aéroport et à l'espace chargement de l'aéroport ;
- la mise à disposition gratuite de deux emplacements pour l'installation de mobiliers / points de distribution de la carte touristique du Nord sur le site de l'aéroport.

Concernant ce dernier point, une convention de partenariat, jointe en annexe n°1 du présent rapport, formalise la mise à disposition d'espaces et règle les aspects d'assurance et de responsabilité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les actions partenariales gratuites mises en place avec l'Aéroport de Lille-Lesquin ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Aéroport de Lille-Lesquin, selon les termes du projet joint en annexe n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président